

**Province de Québec**  
**MRC de Maria-Chapdelaine**  
**Municipalité de Saint-Thomas-**  
**Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 8 septembre à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu, Laurie Godin et messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

---

**Ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025
5. Suivi du procès-verbal
  
6. **ADMINISTRATION**
  - 6.1 Autorisation paiement facture Groupe Géos Saguenay
  - 6.2 Consultation sur le projet Maisons Canada 2025 du Gouvernement du Canada
  - 6.3 Renouvellement bail maison des jeunes
  - 6.4 Avis de motion règlement 497-25 abrogeant le règlement 348-07 sur la tarification d'incendie sur les véhicules non-résidents
  - 6.5 Projet de règlement 497-25 abrogeant le règlement 348-07 sur la tarification d'incendie sur les véhicules non-résidents
  - 6.6 Résolution pour accepter la prolongation du mandat de Richard Duchesne comme représentant au conseil d'administration de l'OMH
  - 6.7 Dépôt des états financiers comparatif au 31 août 2025
  - 6.8 Autorisation paiement facture MSH -réfection Mc Nicoll
  - 6.9 Autorisation paiement facture construction Ouellet- réfection patinoire
  
7. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Décompte #2 réfection rue Mc Nicoll
  - 7.2 PAVL volet double vocation
  - 7.3 Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2024
  - 7.4 Ajout d'une signalisation- interdiction transport lourd sur le chemin des Bussières

- 7.5 Contrat de gré à gré avec G. Lévesque Terrassement - rechargement de gravier
- 7.6 Octroi contrat déneigement 2025-2030
- 7.7 Autorisation paiement facture Mica - camion rechargement gravier
  
- 8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
- 8.1 Demande à la CTPAQ dans le dossier 451492 ferme sylvicole Lemelin
  
- 9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
- 9.1 Rallye de la Gamic certificat cadeau de 50\$ au dépanneur Gau-Sen et bière du centième
  
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Révision salariale agente aux loisirs (reporté)
- 10.2 Résolution pour la désignation d'une personne responsable du dossier aînés et la création d'un comité de pilotage
- 10.3 Fonds participatif rural 2025- dépôt des projets reçus
  
- 11. INVITATIONS**
- 11.1 Illumination pour la semaine québécoise du TDL (trouble du langage)
  
- 12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**
  
- 13. VARIA :**
  
- 14. CORRESPONDANCES**
  
- 15. RAPPORT DES ÉLUS**
  
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE**
  
- 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

---

**2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA**

---

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait

possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

---

### **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

---

Aucun conflit d'intérêts

---

### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE**

---

25-144 **CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

---

### **5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

---

Compteur d'eau

---

### **6. ADMINISTRATION**

---

#### **6.1 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE GROUPE GÉOS SAGUENAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire déposer un projet au programme PAVL volets redressement sécurisation et soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit fournir une étude géotechnique et environnementale;

25-145 Il est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement,

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à acquitter la facture du groupe GEOS au montant de 31 905.56\$ taxes incluses.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.2 CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations

abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et orientations qui structurons le programme Maisons Canada présentés dans le document Guide de sondage du marché est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

**CONSIDÉRANT** l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

25-146

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

**EN CONSÉQUENCE**, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

**QUE** Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

**QUE** Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

**QUE** le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

**ET QUE** soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

**IL** est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes:

M. Mark Carney, premier ministre du Canada : mark.carney@parl.gc.ca

M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada : minister-ministre@infc.gc.ca

M. François Legault, premier ministre du Québec : premierministre@quebec.ca

Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec : ministre@habitation.gouv.qc.ca

Votre député fédéral

Fédération québécoise des municipalités (FQM) : [info@fqm.ca](mailto:info@fqm.ca)

Fédération canadienne des municipalités (FCM) : [info@fcm.ca](mailto:info@fcm.ca)

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **6.3 RENOUELEMENT BAIL MAISON DES JEUNES**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Thomas-Didyme détient le foyer culturel.

**ATTENDU QUE** la municipalité loue un local à la maison des jeunes et qu'un contrat de location est venu à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler,

**QU'**il y est modification du prix du loyer à 200\$ taxes incluses,

25-147 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Danielle Coutu et résolu unanimement,

**QUE** la directrice générale, greffière-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisé à signer, au nom de la société, les documents requis pour la location du local à la maison des jeunes

Que ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **6.4 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 497-25 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 348-07 SUR LA TARIFICATION D'INCENDIE SUR LES VÉHICULES NON-RÉSIDENTS**

25-148

Roger Landry dépose un avis de motion, voulant qu'il y ait présentation d'un règlement qui abroge le règlement 348-07 sur la tarification d'incendie sur les véhicules non-résidents. Qu'il y ait une demande de dispense de lecture du dit règlement étant donné qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du Conseil.

#### **6.5 PROJET DE RÈGLEMENT 497-25 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 348-07 SUR LA TARIFICATION D'INCENDIE SUR LES VÉHICULES NON-RÉSIDENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la régie a adopté le règlement 22-2025 applicable au secteur Géant;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 348-07 fait désormais double emploi avec le règlement de la régie;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné et que le projet de règlement a été déposé lors de l'assemblée du 8 septembre 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, pour assurer la cohérence réglementaire, d'abroger le règlement 348-07;

25-149

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Martial St-Amant appuyé et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents:

**QUE** le règlement portant le numéro 497-25 soit et est adopté, lequel décrète ce qui suit :

**Article 1 :** Le règlement numéro 348-07 est abrogé en totalité.

**Article 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.6 RÉOLUTION POUR ACCEPTER LA PROLONGATION DU MANDAT DE RICHARD DUCHESNE COMME REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMH**

**ATTENDU QUE** le mandat du représentant de la municipalité au conseil d'administration de l'OMH arrive à échéance;

**ATTENDU QUE** les prochaines élections municipales auront lieu sous peu et qu'il y a lieu d'assurer la continuité de la représentation de la municipalité au sein de l'OMH;

25-150

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la municipalité de prolonger le mandat actuel du représentant jusqu'à la nomination d'un nouveau représentant après les élections;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Léon-Paul Darveau appuyé et résolu à l'unanimité;

**QUE** le mandat de Richard Duchesne à titre de représentant de la municipalité de St-Thomas-Didyme au conseil d'administration de l'OMH soit prolongé jusqu'à ce que le nouveau représentant soit nommé suivant les prochaines élections.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **6.7 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIF AU 31 AOÛT 2025**

La directrice générale dépose au conseil municipal, un état financier de la municipalité de St-Thomas-Didyme au 31 août 2025.

#### **6.8 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE MSH- RÉFECTION MC NICOLL**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 25-117 relative à l'octroi de contrat pour la surveillance de chantier pour la réfection de la rue Mc Nicoll;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés jusqu'au 05 septembre 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement,

25-151

**QUE** le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement de la facture # 3718, présentée par MSH Services Conseil, au montant de 21 671.07 \$ taxes incluses.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

#### **6.9 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE CONSTRUCTION OUELLET- RÉFECTION PATINOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait la réfection de sa patinoire en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 25-138 relative à l'octroi de contrat pour les travaux d'excavation à l'entreprise Excavation Ouellet;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement;

25-152

**QUE** le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement de la facture # 8103, présentée par Excavation Ouellet, au montant de 60 115.60 \$ taxes incluses.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

---

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

---

### **7.1 DÉCOMPTE #2 RÉFECTION RUE MC NICOLL**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro 25-098 relative à l'octroi de contrat de la Réfection de la rue Mc Nicoll au montant de 519 830.22 \$ taxes incluses;

**CONSIDÉRANT QUE** le décompte progressif numéro 2 des travaux exécutés jusqu'au 01 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la recommandation de paiement du décompte progressif par le Groupe MSH Inc.;

25-153 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement,

**QUE** le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement du décompte progressif numéro 2, présentée par le Groupe Piekouagami, au montant de 298 232.42 \$ taxes incluses.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **7.2 PAVL VOLET DOUBLE VOCATION**

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères concernant l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

25-154 **ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre annuel de camions qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

| <b>Nom du ou des chemins sollicités</b> | <b>Longueur à compenser (km)</b> | <b>Ressource transportée</b> | <b>Nombre de camions chargés par année</b> |
|---|----------------------------------|------------------------------|--|
| Route Doucet                            | 2.2 km                           | Bois brut                    | 1994                                       |
| Avenue du Moulin                        | 1.9 km                           | Bois brut                    | 1994                                       |

|                     |               |                       |      |
|---------------------|---------------|-----------------------|------|
| Chemin Dédé-Fortin  | 0.65 km       | Bois brut             | 1994 |
| <b>Sous-total</b>   | 4.75 km       |                       |      |
| Chemin Raphaël      | 1.2 km        | Bois brut             | 0    |
| Chemin du Lac-à-Jim | 5 km          | Bois brut             | 0    |
| Rue Principale      | 2 km          | Bois brut             | 0    |
| <b>Sous-total</b>   | <b>8.2 km</b> | <b>NON-ADMISSIBLE</b> |      |
| Avenue du Moulin    | 1.3 km        | Bois brut             | 3744 |
|                     |               |                       |      |
| <b>Total</b>        | 6.05 km       |                       |      |

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessus représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement que le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à doubles vocations susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 6.05 km.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **7.3 BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la municipalité doit fournir un rapport annuel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des compteurs d'eau n'a pas été complétée au 1er septembre 2019, date limite établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) depuis 2014.

25-155

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

**QUE** le conseil accepte le rapport tel que présenté.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **7.4 AJOUT D'UNE SIGNALISATION - INTERDICTION TRANSPORT LOURD SUR LE CHEMIN DES BUSSIÈRES**

**ATTENDU QUE** la circulation de véhicules lourds sur le chemin des Bussières cause des risques pour la sécurité et l'usure prématurée de la chaussée;

**ATTENDU QUE** le conseil municipale juge opportun d'interdire la circulation des transports lourds sur ce chemin afin d'assurer la sécurité des usagers et la préservation des infrastructures routières;

25-156

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'installer une signalisation appropriée indiquant cette interdiction;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement;

**QUE** la circulation des transports lourds soit interdite sur le chemin des Bussières, à l'exception des véhicules lourds nécessaires aux services municipaux, d'urgence ou de dessert locale;

**QUE** la municipalité procède à l'installation de la signalisation appropriée indiquant l'interdiction de circulation des transports lourds sur le chemin des Bussières;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise au service des travaux publics et, s'il y a lieu, au corps policier responsable de l'application de la réglementation.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

#### **7.5 CONTRAT GRÉ À GRÉ AVEC G. LÉVESQUE TERRASSEMENT - RECHARGEMENT GRAVIER**

**ATTENDU QUE** le chemin des Acadiens et la route de Dumais, nécessitent un rechargement de gravier afin d'assurer leur sécurité et leur durabilité;

**ATTENDU QUE** l'entreprise G. Lévesque Terrassement Inc. a déposé une proposition jugée satisfaisante pour l'exécution des travaux;

25-157

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions applicables, il est possible de conclure un contrat gré à gré compte tenu du montant estimé;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement;

**D'AUTORISÉ** l'octroi d'un contrat gré à gré à G. Lévesque Terrassement pour le rechargement de gravier sur le chemin de Acadiens et la route de Dumais;

**D'AUTORISÉ** la directrice générale à procéder au paiement de la facture #21772 au montant de 41 049.28\$ taxes incluses.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## 7.6 OCTROI CONTRAT DÉNEIGEMENT 2025-2028

**ATTENDU QU'UN** appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) a été lancé par la directrice générale pour l'entretien hivernal des chemins municipaux 2025-2028 avec renouvellement à la discrétion de la municipalité pour deux années supplémentaires;

**ATTENDU QUE** l'ouverture de la soumission a eu lieu au bureau municipal, soit au 9, avenue du Moulin, le 8 septembre 2025 à 11h00 sous la supervision de la directrice générale;

**ATTENDU QU'UNE** seule soumission nous a été transmise en réponse à l'appel d'offres sur le SEAO par Transport Mica, soit :

| <b>Identification</b>  | <b>2025-2026</b> | <b>2026-2027</b> | <b>2027-2028</b> | <b>2028-2029</b>                                      | <b>2029-2030</b>                                      |
|--|------------------|------------------|------------------|---|---|
|  |                  |                  |                  | Renouvellement<br>4 <sup>e</sup> année<br>optionnelle | Renouvellement<br>5 <sup>e</sup> année<br>optionnelle |
| A) Routes publiques / km   | 2650\$           | 2700\$           | 2750\$           | 2800\$  | 2850\$  |
| <b>B) Prix total route publiques (A x 52.66 km)</b>  | <b>139549\$</b>  | <b>142 182\$</b> | <b>144 815\$</b> | <b>147 448\$</b>                                      | <b>150 081\$</b>                                      |
| 1-Toutes les rues du village (sauf routes publiques)<br>2- stationnement de l'église<br>3-station de traitement des eaux usées<br>4- stationnement de la salle Gaieté<br>5-Caserne incendie<br>6-Trottoirs | 50 300\$         | 50 800\$         | 51 300\$         | 52 750\$  | 53 250\$  |

|  |                   |                  |                  |                  |                  |
|--|-------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 7- Stationnement passe des voyageurs<br>8-Puits d'eau potable au lac Cawachagami |                   |                  |                  |                  |                  |
| <b>Sous-total (taxes non incluse)</b>  | <b>189 849\$</b>  | <b>192 982\$</b> | <b>196 115\$</b> | <b>200 198\$</b> | <b>203 331\$</b> |
| <b>Total pour les 5 années (taxes non incluses)</b>                              | <b>578 946 \$</b> |                  |                  | <b>200 198\$</b> | <b>203 331\$</b> |

**EN CONSÉQUENCE :**

25-158

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme accorde le contrat d'entretien hivernal des chemins municipaux pour la saison 2025-2028 avec faculté de renouvellement à la discrétion de la municipalité pour un maximum de deux années supplémentaires, soit 2028-2029 et 2029-2030 au montant de 578 946 \$ taxes non incluses pour l'année 2025-2028.

**QUE** la municipalité avisera par écrit l'entrepreneur du renouvellement de son contrat pour chacune des années supplémentaires, tel que prévu au document d'appel d'offres.

**QUE** la mairesse, et la directrice générale, soient désignés pour signer le contrat.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**7.7 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE MICA -CAMION RECHARGEMENT GRAVIER**

**ATTENDU QUE** le chemin des Acadiens et la route de Dumais, nécessitent un rechargement de gravier afin d'assurer leur sécurité et leur durabilité;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Transport Mica. a déposé une proposition jugée satisfaisante pour l'exécution des travaux;

25-159

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Léon-Paul Darveau et résolu unanimement;

**D'AUTORISÉ** la directrice générale à procéder au paiement de la facture #7334 au montant de 23 009.38 \$ taxes incluses.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## 8 URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

---

### 8.1 DEMANDE À LA CPTAQ DANS LE DOSSIER 451492 FERME SYLVICOLE LEMELIN

**ATTENDU QUE** Ferme sylvicole Lemelin s'adresse à la commission de protection du territoire agricole pour étendre un droit acquis sur les lots 4807880-P et 4807876-P pour une superficie totale de 6122,0 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QU'UN** droit acquis reconnu par la commission de protection du territoire agricole dans le dossier 448611 couvre une superficie de 5,000 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** Ferme sylvicole Lemelin ne peut procéder à la rénovation du bâtiment sur le droit acquis reconnu en raison de l'impossibilité de respecter les dispositions de la réglementation en vigueur notamment en raison de sa localisation;

**ATTENDU QU'ELLE** doit modifier la superficie pour procéder notamment aux travaux de traitement des eaux usées;

**ATTENDU QUE** le producteur agricole désire utiliser un autre emplacement existant à proximité du droit acquis reconnu;

**ATTENDU QUE** cet emplacement déjà bâti représente un potentiel agricole qui est inexistant;

**ATTENDU QUE** les producteurs de bleuets doivent assurer une protection contre le vol des champs en production d'où l'intérêt pour M. Lemelin d'être à proximité de la bleuetière;

**ATTENDU QU'EN** raison d'une demande d'agrandissement d'un droit acquis existant, il n'existe pas d'autres emplacements en zone blanche dans la municipalité pouvant compléter la superficie nécessaire;

25-160

**ATTENDU QUE** sur la demande, le chemin d'accès couvre une superficie de plus de 3800,0 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la propriété de Ferme sylvicole Lemelin couvre une superficie de 134,2 ha et que l'utilisation d'un autre emplacement représente un impact économique important pour un producteur agricole;

**ATTENDU QUE** la demande se situe dans une affectation agricole, mais qu'en vertu de la reconnaissance de droit par la commission la réglementation municipale lui

reconnait un droit acquis puisqu'il était existant avant l'entrée en vigueur du règlement;

**ATTENDU QUE** la demande ne vise pas un morcellement de la propriété, ni une aliénation, seulement le déplacement d'un bâtiment existant sur une utilisation existante.

**IL** est proposé par Danielle Coutu résolu unanimement;

**QUE** la municipalité, de Saint-Thomas Didyme, appui la demande de Ferme sylvicole Lemelin d'utilisée à d'autres fins que l'agriculture une partie des lots 48807880-P et 4807876-P afin de pouvoir loger un producteur agricole, administrateur de l'entreprise sur la propriété;

**QU'EN** raison de l'agrandissement de ce droit acquis reconnu pour une superficie contiguë de 1122,0 m2 il n'existe pas d'autre emplacement pouvant satisfaire au besoin;

**QUE** l'homogénéité du territoire agricole ne sera pas affectée puisque l'on remplace une construction existante;

**QUE** l'effet sur la préservation pour l'agriculture n'ait aucun effet puisque l'on remplace une construction existante;

**QUE** l'on ne crée pas de nouvelle propriété foncière puisqu'il n'y a pas de morcellement;

**QUE** l'effet sur le développement économique de la municipalité se voit consolidé par une présence d'un nouveau producteur, et

**QU'UN** refus puisse amener un jeune à se désintéresser de l'agriculture.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## 9 DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS

---

Il est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement que le don suivant soit accepté :

25-161

| <b>Nom</b>         | <b>Montant</b>   |
|--------------------|--|
| Rallye de la Gamic | Certificat cadeau de 50\$ du dépanneur Gau-Sen et des bières du centième |

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**10.1 RÉVISION SALARIALE AGENTE DES LOISIRS (REPORTÉ)**

**ATTENDU QUE** l'agente des loisirs, est à l'emploi de la municipalité depuis le 17 mars 2025;

**ATTENDU QUE** ses fonctions et responsabilités se sont accrues et qu'une révision salariale est jugée appropriée;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal reconnaît la qualité du travail accompli et l'importance de ce poste dans la prestation des services aux citoyens;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par ..... et résolu unanimement;

25-162

**D'APPROUVER** une révision salariale pour l'agente des loisirs;

**QUE** son échelle salariale passe de l'échelon 1 à l'échelon 2 à compter du 9 septembre 2025;

**D'AUTORISER** la directrice générale à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**10.2 RÉOLUTION POUR LA DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DU DOSSIER AÎNÉS ET LA CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Thomas-Didyme a confirmé sa participation le 17 juin 2024 à une demande collective d'aide financière pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, sous la coordination de la MRC de Maria-Chapdelaine ;

**CONSIDÉRANT** Qu'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de St-Thomas-Didyme désire réaliser la démarche MADA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Thomas-Didyme entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Thomas-Didyme avait déjà nommé une personne responsable des questions Aînés et Familles lors de la précédente politique Famille, Aînés et Saines Habitudes de vie ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

**ATTENDU QUE** la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes âgées ;

25-163

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par Danielle Coutu appuyé et résolu à l'unanimité<sup>1</sup> des conseillères et des conseillers de la Municipalité de St-Thomas-Didyme;

**QUE** le conseil municipal :

- Nomme Roger Landry à titre de personne élue responsable du dossier « Aînés » ;  
Laquelle personne aura le mandat :
  - D'assumer le leadership de l'élaboration ou de la mise à jour de la politique et du plan d'action ;
  - De représenter les intérêts des personnes âgées auprès du conseil municipal et de la communauté ;
  - D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.
- Procède à la création d'un comité de pilotage représentatif du milieu sous la présidence de la personne responsable du dossier « Aînés » et dont au moins deux sièges sont réservés à des personnes âgées.

Lequel comité aura le mandat :

- De réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale ;
- De recommander la politique et son plan d'action MADA au conseil municipal ;

D'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### **10.3 FONDS PARTICIPATIF RURAL 2025- DÉPÔT DES PROJETS REÇUS**

La directrice dépose les projets reçus pour le fonds participatif rural 2025

-La magie de Noël pour un montant de 2160\$

-Bricolage pour tous! Pour un montant de 340\$

---

## 11 INVITATIONS

---

### 11.1 ILLUMINATION POUR LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DU TDL (TROUBLE DU LANGAGE)

**ATTENDU QUE** le trouble développement du langage est une condition neurodéveloppementale qui touche environ 7.5% de la population;

**ATTENDU QUE** le TDL peut entraîner des répercussions importantes sur la communication, la réussite scolaire, les relations sociales et la vie quotidienne;

**ATTENDU QUE** la semaine du trouble développemental du langage se tient cette année du 20 au 26 octobre 2025 et vise à sensibiliser la population à cette réalité;

25-165

**ATTENDU QUE** la journée internationale sera le 17 octobre 2025;

**IL** est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement;

**QUE** la municipalité soutiendra cette journée en partageant du contenu informatif sur ses plateformes.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## 12 LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

---

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement :

25-166

**D'AUTOSISER** le paiement des comptes à payer du mois au montant de 53 186.51\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 59 015.87\$ les salaires nets au montant de 31 722.69 \$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 143 925.07 \$.

**QUE** ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## 13 VARIA

---

---

## 14 CORRESPONDANCE

---

La correspondance est déposée aux archives.

---

## 15 RAPPORT DES ÉLUS

---

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

---

## **16 PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

---

## **17 PROCHAINE ASSEMBLÉE**

---

Le 2 octobre à 16h30

---

## **18 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

25-167 Sur proposition de Richard Duchesne l'assemblée et levée à 20h44

---

Sylvie Coulombe  
Mairesse

---

Lyne Mailloux  
Directrice générale  
Greffière-Trésorière

---

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 8 septembre 2025.

**Lyne Mailloux,**  
Directrice générale Greffière-trésorière